

Dossier suivi par

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVÉE LE 13 NOV. 2014						
	N° 32952						
AFFECTÉ	Dir	CM juri	CM EDT	SNCF	SAF	SPPR	SEE SAPA
COPIE							X
OBSERVATIONS	18/11	→ BSI	15/11	→ AR			

Nouméa le 03 novembre 2014

A l'attention de  
Chef du Service de la Prévention des Pollutions et des Risques  
Direction de l'Environnement  
BP L1  
98 849 Nouméa Cedex

Réf : 5284 JF  
V/Réf : 2014-31452/DENV – CR de visite du 07/10/2014  
Affaire suivie par :

Madame,

Pour faire suite à votre compte rendu de visite du 07/10/2014 en date du 20 octobre, veuillez trouver ci-dessous nos observations et commentaires.

Les fûts de déchets en cours de remplissage à côté des tables d'égouttages des filtres à huiles sont des fûts d'ampoules qui sont remplis au fur et à mesure des arrivages des DEEE. Ces déchets ne présentent pas d'incompatibilité chimique avec les huiles.

Les équipements constatés dans le bac de rétention près des presses à filtres sont des absorbants que nous utilisons en tant que moyen de prévention à un éventuel déversement lors des campagnes de pressage. Ces absorbants sont rangés en bac de rétention en attente de leur prochaine utilisation. Les absorbants inutilisables sont mis dans notre filière de traitement de déchets souillés par des hydrocarbures (BL7703 du 03/11/2014).

Les fûts également constatés à cet endroit sont les fûts de récupération des huiles des presses à filtres. L'angle de vue de la photo en page 6/7 n'est pas à notre avantage et laisse en effet penser qu'il y a une grande quantité d'huile dans le fut, il s'agit en fait de quelques égouttures qui ont été transvasées depuis dans le fût de récupération des huiles de 200L. Le seau vidé mais souillé ne peut faire office d'une évacuation dans notre filière de déchets souillé par des hydrocarbures car il sera réutilisé dès la prochaine campagne de pressage de filtre. Cependant nous l'avons lavé à l'aide d'absorbants qui ont été également évacué (BL 7703 du 03/11/2014)



Fût vide et nettoyé en vue de sa prochaine utilisation



Bac de rétention exempt d'absorbants souillés

Tout matériel souillé et inutilisable est enlevé immédiatement de la zone de travail.